

ORDURES MÉNAGERES

La **taxe au poids** est entrée en vigueur le **1^{er} septembre 2018**. Les conteneurs sont équipés d'un système de pesée. **Une carte magnétique prépayée** permettant l'accès aux conteneurs a été distribuée à chaque ménage. Les sacs correctement fermés (**MAXIMUM 60 litres**) doivent être déposés dans les conteneurs. Il est strictement interdit de les déposer à côté, sous peine de dénonciation.

Le prix est fixé à 60 centimes par kilo de déchets.

TAXE ANNUELLE

Conformément au règlement communal, une taxe de base est perçue.

Taxe annuelle par ménage	CHF	100.00
Taxe annuelle par entreprise	CHF	120.00

TAXE D'ÉLIMINATION (transport)

Nous avons besoin de la participation de chaque citoyen pour trier les déchets et les acheminer au bon endroit. L'environnement et les finances communales se porteront mieux si vous suivez ces consignes.

Lors de l'achat d'un appareil, vous payez une contribution de recyclage (CAR). Vous pouvez donc retourner gratuitement tous vos appareils électriques et électroniques usagés et leurs accessoires dans tous les points de vente de ces appareils. Les commerces sont tenus de les reprendre gratuitement et ceci sans obligation d'un autre achat.

Toutefois, la commune accepte de reprendre les appareils électriques et électroniques sous réserve d'une taxe d'élimination.

BON à SAVOIR

Les meubles, la vaisselle, les appareils électroménagers, les articles de sport, les livres, les jouets et autres objets que vous ne désirez plus garder et qui sont en bon état peuvent être récupérés gratuitement par Coup d'Pouce (026 484 82 40).